

OFII  
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION  
ET DE L'INTÉGRATION

Le préfet, directeur général

**Décision n° 2011-86 du 14 avril 2011 portant délégation de signature  
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCT1111495S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6 ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu la décision n° 2010-359 du 20 décembre 2010 relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision n° 2010-68 du 1<sup>er</sup> février 2010 portant délégation de signature pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Laurie TONDI, directrice territoriale à Créteil, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Créteil ;
- à la gestion de la direction à Créteil ;
- à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Créteil.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurie TONDI, délégation de signature est donnée à Mme Samia KHELIFI et à M. Philippe SUBRA, adjoints, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement et d'intervention se rapportant à la direction de Créteil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Laurie TONDI et Samia KHELIFI et de M. Philippe SUBRA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances se rapportant à la direction à Créteil, à :

Mme Véronique LAGARRIGUE, chargée de mission, responsable du bureau immigration.

M. Franck GOMEZ DEL JUNCO, chargé de mission, responsable du bureau accueil et intégration.

Mme Mariette SENIHI, chargée de mission, chargée de suivi des marchés publics de formation.

Article 4

La décision n° 2010-68 du 1<sup>er</sup> février 2010 est abrogée.

Article 5

La directrice territoriale à Créteil, le secrétaire général et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 14 avril 2011.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*

J. GODFROID